

## DECISION n° 2020-56

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens-Lot n°2 : Bordures et enrobés (marché n°201909)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte d'engagement du lot 2 « Bordures et enrobés » au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens, notifié le 28 mai 2019, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, pour un montant de 124 795,00 € HT ;

## Considérant :

- Que l'ensemble des lots de la zone d'activités n'ayant pas encore été vendu, il a été décidé de ne pas réaliser le tapis de revêtement définitif,
- Que des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un revêtement provisoire en bicouche doivent être réalisés pour un montant de 21 840,00 € HT,
- Qu'il convient de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les modifications précitées d'un montant de 21 840,00 € HT; que le nouveau montant du marché est désormais de 146 635,00 € HT soit une augmentation de 17,5 %,

## DECIDE

- D'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux d'extension de la Zone Artisanale de Chavannoux à Vulbens – Lot n°2 : Bordures et enrobés, conclu avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, ayant pour objet la réalisation de travaux modificatifs précités, d'un montant de 21 840,00 € HT :
- 2. De signer ledit avenant ainsi que toutes pièces annexes.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 26 (56 (2020) et publiée le 26 (56 (2020)

La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS

Archamps, le 25 juin 2020 Le Président, Pierre-Jean Masses

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr